

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 07/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Confit de Provence

5135 ROUTE D AVIGNON
PUYRICARD
13100 Aix-En-Provence

Références : 07 60 03 85 41

Code AIOT : 0006413392

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/09/2025 dans l'établissement Confit de Provence implanté 5135 ROUTE D AVIGNON PUYRICARD 13100 Aix-en-Provence. L'inspection a été annoncée le 12/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite réalisée fait suite aux plaintes répétées, depuis plus d'un an, de voisins de l'installation exploitée par l'entreprise Confit de Provence route d'Avignon à Aix-en-Provence. Ces plaintes concernent des odeurs et des rejets dans les eaux superficielles de l'Abéoule. L'objet de la visite est de préciser les dispositions techniques relatives au déversement dans l'Abéoule des eaux industrielles de Confit de Provence.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Confit de Provence
- 5135 ROUTE D AVIGNON PUYRICARD 13100 Aix-en-Provence
- Code AIOT : 0006413392
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Confit de Provence est une PME du secteur agroalimentaire. La société dispose d'une déclaration ICPE réalisée en 2006 au titre de la rubrique 2220. Elle emploie près de 25 personnes sur la commune d'Aix en Provence.

Contexte de l'inspection :

- Plainte
- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rejet des eaux de procédé_Dispositions techniques	Arrêté Ministériel du 17/06/2005, article Annexe I - §5.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société a supprimé son point de rejet au milieu naturel (l'Abéoule) des eaux de procédé. Elle évacue désormais par camion-citerne ses effluents industriels liquides. Ceux-ci sont envoyés en méthanisation depuis juillet 2025. De plus, le réseau d'évacuation des eaux de procédés a été fermé puis condamné. A minima, les rejets constatés le 26 août 2025 auxquels il est fait référence dans le courrier du 04 septembre 2025 de l'association PNA (Protégeons la Nature à Aix-en-Provence) ne peuvent être attribués à l'activité industrielle de Confit de Provence.

Aucun déversement dans l'Abéoule ne peut désormais être lié aux eaux industrielles de la société.

2-4) Fiches de constats

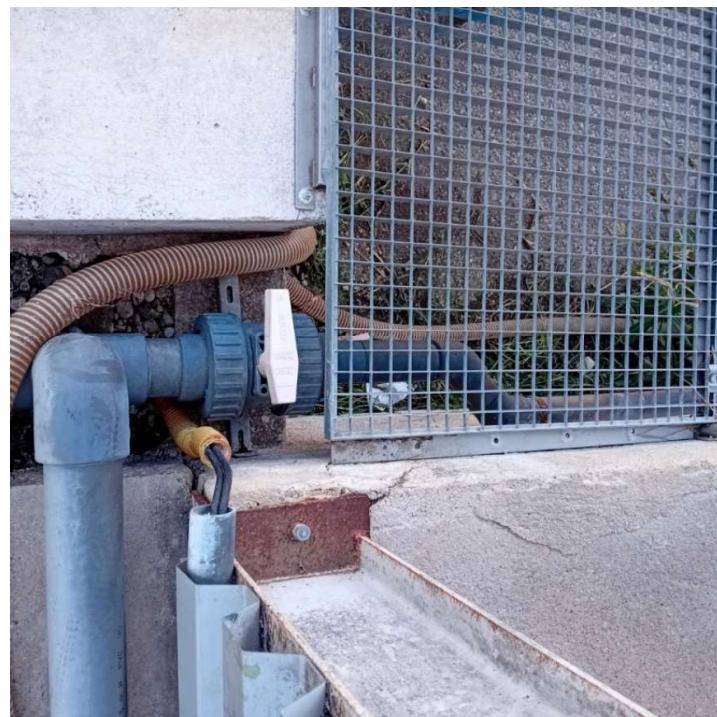
N° 1 : Rejet des eaux de procédé_Dispositions techniques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 17/06/2005, article Annexe I - §5.3
Thème(s) : Risques chroniques, Eau - Réseau de collecte
Prescription contrôlée :
Les points de rejet des eaux résiduaires sont en nombre aussi réduit que possible.
Constats :
Lors de la visite, l'inspection a pris connaissance du contrat signé le 23/07/2025 entre la société Confit de Provence et la société CVE pour la collecte des eaux liées au procédé. Les eaux générées par l'activité industrielle sont ainsi stockées sur site dans une bâche de capacité 70m ³ , collectées périodiquement par camion-citerne (toutes les 2-3 semaines environ) par CVE qui les transfère en unité de méthanisation. L'exploitant précise que toutes les eaux produites depuis fin juin 2025 sont ainsi récupérées par CVE, les effluents de juillet ayant été positionnés dans une bâche et évacuées début août, après signature du contrat entre l'exploitant et CVE.
L'inspection a également observé que la station d'épuration destinée à traiter les eaux de lavage avant rejet dans le milieu naturel a été arrêtée et vidangée (le jour de la visite, une seule cuve contenait encore un peu de boues qui devaient être évacuées par camion par CVE la semaine suivante). De plus, la vanne en sortie de station d'épuration a été fermée ne permettant aucun rejet vers le milieu naturel (photographie 1). Suite à la visite de l'inspection, l'exploitant a fait parvenir le 24/9 par mail à l'inspection, une photographie montrant la vanne totalement déposée et la tuyauterie condamnée (photographie 2).
Compte tenu des éléments ci-dessus, il a été vérifié que le site ne dispose plus de point de rejet de ses eaux résiduaires industrielles vers le milieu naturel. Les rejets constatés le 26 août 2025 auxquels il est fait référence dans le courrier du 04 septembre de l'association PNA (Protégeons la

Nature à Aix-en-Provence) ne peuvent pas être attribués à l'activité industrielle de Confit de Provence.

Type de suites proposées : Sans suite

Photographie 1 :



Vanne fermée

Photographie 2 :



Ligne condamnée